

Extrait du El mouwatin

<http://www.elmouwatin.dz/?Droits-du-Moudjahid-et-de-ses>

Droits du Moudjahid et de ses ayants droit - Pensions

- Citoyenneté - Droits et devoirs - Moudjahidines -



El mouwatin

Quelles ont les pensions d'invalidité ?

- La pension d'invalidité du Moudjahid : c'est une réparation légale et un droit légitime accordé par l'Etat.
- La pension complémentaire : accordée à tout Moudjahid n'ayant aucun revenu à l'exception de la pension d'invalidité.
- La réversion de la pension d'invalidité : au décès du Moudjahid, la pension est reversée sur la base de 100% à sa ou ses veuves quel que soit le taux d'invalidité, en plus de la pension complémentaire.
- La pension de réversion de la veuve : au décès de la veuve du Moudjahid invalide, la pension est reversée à parts égales aux enfants mineurs et aux filles non mariées célibataires sans aucun revenu.

La pension de compensation, c'est quoi ?

C'est le montant perçu par les ayants-droit du Moudjahid

Bénéficiaire de la pension de compensation :

- Les fils handicapés du Moudjahid nés après 1942 qui n'ont aucune autre pension d'invalidité, conformément à la législation relative à la sécurité sociale.
- Les fils handicapés de Moudjahid nés avant 1942 et qui n'ont aucune conduite contraire à la Révolution de libération nationale.

Au décès du fils handicapé du Moudjahid, la pension est reversée à sa veuve. En cas de décès ou de remariage de la veuve du fils handicapé du Moudjahid, la pension est reversée à leurs enfants mineurs à parts égales.

Et les victimes civiles ?

Sont considérées comme victimes civiles :

- les personnes qui sont décédées ou blessées durant la révolution de libération nationale ou à cause d'événements y afférents. Elles bénéficient d'une pension de compensation, reversée, conformément à la législation en vigueur, aux ayants-droit.
- Les ascendants des mineurs décédés durant la Révolution de libération nationale ou à cause d'événement y afférents, bénéficient des mêmes droits.

Et les victimes d'engins explosifs ?

Sont considérées comme victimes d'engins explosifs les personnes qui sont décédées ou blessées après l'indépendance à la suite d'explosions d'engins restants de la période coloniale. Elles bénéficient d'une pension de compensation qui sera reversée aux ayants-droit conformément à la législation en vigueur.

Quel est le montant des pensions ?

Le Salaire national minimum garanti (SNMG) constitue la base référentielle de la valeur des pensions.

Où s'adresser ? :

Ministère des Moudjahidine / Directions de Wilayas

Références juridiques :

- Loi n°99-07 du 5 avril 1999 relative au Moudjahid et au Chahid.

Lien (s) :

- www.m-moudjahidine.dz

Source (s) : Journal officiel, Documents ONM